

Avignon, le 2 octobre 2014

Le directeur académique adjoint  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les Proviseurs  
Mesdames et Messieurs les Principaux  
Mesdames et Monsieur le directeur de CIO

Secrétariat

Référence

Dossier suivi par  
Véronique Valdivia-Garcia  
Téléphone  
04 90 27 76 06  
Fax  
04 90 82 96 18  
Mél.  
ce.cabinet-ia84  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

**Objet : Plan Vigipirate (vigilance)**

La posture actuelle Vigipirate (vigilance) est active depuis le 4 juillet. Compte tenu du risque lié à la participation de la France à une coalition militaire des mesures de renforcement de la vigilance et de la protection ont déjà été prises sur le territoire national.

En ce qui concerne les établissements scolaires, aucune mesure supplémentaire n'est d'actualité. Cependant je vous demande d'être extrêmement vigilant en ce qui concerne les points 7 et 11.

Pour ce dernier, il convient d'être attentif aux informations du ministère de l'Intérieur et du quai d'Orsay pour les voyages à l'étranger.

  
Michèle VANDRÉPOTTE

Pour mémoire en pièce jointe : la liste des points de vigilance



**Mesures en vigueur intéressant les établissements de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, à adapter en fonction de l'analyse de vulnérabilité locale.**

2/2

1. Disposer d'une chaîne d'alerte et d'information la plus large possible, la vérifier et la tester régulièrement ;
2. Tester annuellement la liaison en condition réelle avec Radio France et France Télévision ;
3. Elaborer et mettre à jour un plan de continuité ;
4. Identifier les zones internes en fonction de leur sensibilité et en réglementer l'accès ;
5. Réglementer le stationnement et/ou la circulation aux abords des installations et bâtiments ;
6. Surveiller les abords des installations et bâtiments ;
7. Surveiller les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (dont le courrier) ;
8. Surveiller la circulation interne des bâtiments et installations ;
9. Contrôler les abords des installations et bâtiments ;
10. Restreindre voire interdire le stationnement et/ou la circulation aux abords des installations et bâtiments désignés ;
11. Tenir compte des mesures prises en matière de transport, de rassemblements ou de sécurité des élèves lors des déplacements et voyages en France et à l'étranger.